



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le 21 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX D'AIRES NATURELLES

Prévention contre les feux de forêt et de végétation, pensez débroussaillage

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est investir pour sa sécurité face aux feux de forêt et de végétation.

Les nombreux feux de 2022 ont montré l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. **La saison 2023 qui s'ouvre appelle à la plus grande vigilance.** Avec le changement climatique, la saison des feux s'allonge, leur intensité augmente et le risque s'étend dans des régions qui n'étaient pas concernées auparavant. Le département d'Ille-et-Vilaine n'est pas épargné. L'année dernière, rappelons que le 1^{er} feu subi dans le département s'est déclaré le 16 mai, dans la forêt de Rennes, à Liffré

Agissons dès à présent. Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est l'un des meilleurs moyens pour se préparer :

- vous limitez la propagation du feu,
- vous facilitez l'intervention et assurez la sécurité des sapeurs-pompiers,
- vous protégez vos proches, vos biens et votre environnement.

En Ille-et-Vilaine, 56 communes sont classées comme sensibles au risque de feu de forêt et ont donc l'obligation légale de débroussaillage.

Le débroussaillage vise à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles, etc.) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer arbres et arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe, etc.), dans un périmètre d'au moins 20 mètres autour des bâtiments ou autre équipement.

C'est une obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

Le maire est chargé du contrôle et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser l'absence de respect de cette obligation.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter votre mairie, ou vous rendre sur www.feux-foret.gouv.fr.

L'absence d'obligation de débroussaillage n'exclut pas de procéder volontairement, en responsabilité et conscience, à cet acte majeur de prévention de la propagation des incendies.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine rappelle que **9 feux sur 10 sont d'origine humaine**. Il appelle donc chacun à adopter les **bons gestes au quotidien** :

- Ne jetez pas vos mégots ou cigarettes dans la nature (notamment par les fenêtres de voiture)
- N'allumez pas un feu, un barbecue ou tout autre foyer à moins de 200 mètres de forêts, de broussailles ou de landes
- Ne réalisez pas de travaux sur la pelouse, près des herbes sèches, évitez les travaux générateurs d'étincelles et prévoyez un extincteur à portée de main.
- Évitez de coller du bois, du fuel, des bouteilles de gaz, etc. aux murs de votre habitation
- **Donnez l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes), si vous êtes témoin d'un début d'incendie**

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr